

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES EXAMINATEURS POUR L'EPREUVE
D'ADMISSIBILITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ATTACHE
PRINCIPAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
SESSION 2024**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n° 2019-846 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine en date du 22 décembre 2023, déposé en Préfecture le même jour.

ARRETE

Article 1^{er}

Les examinateurs pour l'épreuve orale de l'examen professionnel d'attaché principal de conservation du patrimoine sont :

- Monsieur Yann VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine
- Monsieur Fabien BLANC GARIDEL, Conservateur en chef du Patrimoine à Métropole Nice Côte d'Azur
- Madame Anne-Laure BRIVES, attaché principal de conservation du patrimoine à la communauté urbaine du Grand Reims
- Monsieur Thierry DEPREZ, Directeur des Archives Municipales de la ville de Metz
- Madame Virginie MEUNIER, Vice-Présidente à la communauté de communes du Mirebellois et Fontenois, présidente du jury
- Monsieur Richard SIORAK, conseiller municipal à la commune de Ladevèze-Rivière
- Monsieur Olivier BRUN, Conservateur en chef du Patrimoine au Département du Pas de Calais
- Madame Sandrine FONTENEAU, Représentante de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A
- Madame Jenny RIGAUD, Directrice territoriale en retraite à l'INSET de Nancy

Article 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion
- transmis aux Présidents des centres de gestion
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

Fait à DIJON, le **26 AVR. 2024**
La Présidente
Patricia GOURMAND



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le: 26 AVR. 2024

